

COMPAGNIE MINIÈRE DE LA RIBEIRA (Portugal) cassitérite (étain), wolfram

S.A., 10 avril 1921.

Dr Pierre Achalme (1866-1936), président

Directeur du Laboratoire coloniale de l'École des Hautes Études.
Administrateur de nombreuses sociétés, notamment minières.

Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Mines_du_Blaimard.pdf

FORMATION DE SOCIÉTÉ
COMPAGNIE MINIÈRE DE LA RIBEIRA
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 83, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS
(*Le Droit*, 10 août 1926)

1. — Aux termes d'un acte sous seings privés, en date du 20 juillet 1926, dont l'un des originaux a été déposé pour minute le 28 juillet 1926, en l'étude de M^e BRAULT, notaire à Paris, M. Jacques ACHALME a établi les statuts d'une société anonyme qu'il se proposait de fonder, desquels il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La société pourra, en outre, se prévaloir dans l'avenir, dans les limites permises par la non-rétroactivité des lois, des dispositions de toutes lois nouvelles qui seraient promulguées au cours de la vie sociale.

Article 2

La société a pour objet en Portugal, et plus généralement en tous pays, y compris la France et les colonies françaises :

1° L'acquisition et l'exploitation directe ou indirecte par entreprise, participation ou autrement de toutes mines, minières, carrières et roches, de tous gisements de métaux et minerais quelconques, en particulier du groupement des mines de la Ribeira ;

2° L'extraction, le traitement de l'étain et des métaux connexes, la fabrication et la vente des produits manufacturés ;

3° La participation directe ou indirecte à toutes entreprises se rattachant à l'un des objets sociaux, soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés

déjà existantes, de fusion avec elles, de cession et de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes de la totalité ou de partie des biens et droits de la société ;

4° Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières jugées utiles pour le développement de l'un des objets de la société.

Article 3

La société prend la dénomination de :

COMPAGNIE MINIERE DE LA RIBEIRA

Article 4

Le siège social est fixé à Paris, 83, rue de la Victoire. [...].

Article 5

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années [...].

Article 6

M. Jacques ACHALME, ès qualités, apporte à la société : a) Le bénéfice d'une promesse de cession de tout l'actif de la Société d'études et d'entreprises minières, société anonyme en liquidation, au capital de 600.000 francs, dont le siège social est à Paris, 11, rue Andrieux, qui lui a été consentie par ladite société avec faculté pour lui de la faire réaliser par toute personne ou société qu'il voudra se substituer, étant expliqué que ledit actif mobilier et immobilier comportant notamment des concessions minières au Portugal, comprenant en particulier les concessions de Crastilhao, de Ribeira, de Telheira, de Vinha da Quelinka, de Vales et de Lomba do Sio et le minerai se trouvant sur le carreau de la mine, sera cédé par la Société d'études et d'entreprises minières, dès que M. Jacques ACHALME lui aura fait connaître son intention de lever l'option consentie en sa faveur, savoir :

L'actif mobilier moyennant :

1° Que le gestionnaire s'obligera à régler le passif de la Société d'études et d'entreprises minières, de façon que ladite société ne puisse, en aucun cas, être recherchée ni inquiétée ;

2° Le versement de la somme de 200.000 francs payables 150 000 francs dans le mois qui suivra le transfert par la Société des Mines de Boralha, dont le siège social est 27, rue Laffitte, à Paris, des concessions qu'elle possède et qu'elle a promis de céder à la Société d'études et d'entreprises minières, le solde lors du transfert des autres concessions ;

L'actif immobilier moyennant :

3° La renonciation par M. SEPPE, 236, rue Championnet, à Paris, à tous ses droits autres que sa créance sur l'actif tant mobilier qu'immobilier de la Société d'études et d'entreprises minières, visée au paragraphe a ci-dessus.

b) La renonciation par la Société des mines du Blaymard, société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, dont le siège social est 4, rue de la Chambre-des-Comptes, à Lille, à toutes poursuites contre la Société d'études et d'entreprises minières et l'abandon de sa créance sur ladite société, sauf 53.700 francs qui lui resteront dus.

Conditions des apports

M. Jacques ACHALME apporte la promesse de cession telle qu'elle a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'études et d'entreprises minières, en date du 28 juillet 1926, sans aucune garantie de sa part, concernant les biens à céder, pas plus que sur le montant du passif.

Il se porte fort des renonciations à poursuites, abandons de droits et réduction de créance, visés aux paragraphes b et 3° ci-dessus.

Rémunération des apports

En rémunération des apports de M. Jacques ACHALME, il lui est attribué :

1° 6.000 actions d'apports de la présente société, entièrement libérées ; les titres de ces actions ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la société. Pendant ce temps, ils doivent, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution ;

2° 20 % de ce qui restera disponible après les prélèvements pour la réserve légale et pour un premier dividende de 6 % à servir aux actions ainsi qu'il est dit sous les articles 47 et 50 ci-après.

Pour représenter ces droits à une portion des bénéfices sociaux, il sera créé 6.000 parts de fondateur, sans titre de valeur nominale, donnant droit chacun à 1/6.000^e de ladite portion de bénéfices.

Ces parts sont nominatives ou au porteur.

.....

Article 7

Le capital social est fixé à 3.500.000 francs et divisé en 35.000 actions de 100 francs chacune, dont 6.000 attribuées en rémunération d'apports en nature.

Article 8

.....
Le conseil d'administration est autorisé dès à présent à augmenter le capital jusqu'à concurrence de 1.500.000 fr. en le portant par la suite à 5.000.000 de francs.

.....
Sur les bénéfices nets, il est prélevé successivement :

1° Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.

.....
2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 6 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes (sauf ce qui est stipulé ci-après) ; 1

3° Dix pour cent au conseil d'administration.

Le solde est réparti comme suit : 80 % aux actionnaires ; 20 % aux porteurs de parts de fondateur.

.....

PREMIERS ADMINISTRATEURS :

M. le Dr ACHALME, Pierre-Jean, 1, rue Andrieux, Paris ;

M. ACHALME, Pierre-Jacques, propriétaire, 25 rue Franklin, Paris, lesquels ont accepté ces fonctions.

Et qu'elle a nommé comme commissaires aux comptes : M. MARTINI, expert-comptable, demeurant à Versailles, 17, rue Hoche, et M. ESTÈVE, expert-comptable, demeurant à Versailles, 17, rue Desbordes.

.....

(Archives commerciales de la France, 31 août 1926)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite Cie MINIÈRE de la RIBEIRA, 83, Victoire. — 99 ans. — 3.500.000 fr. — 10 août 1926. — *Le Droit*.

INTRODUCTION EN BOURSE PAR L'UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE

www.entreprises-coloniales.fr/empire/UMFC.pdf

COMPAGNIE MINIÈRE DE LA RIBEIRA

(*Le Journal des finances*, 6 mai 1927)

C'est mercredi prochain 11 mai que seront introduites les actions de la Compagnie minière de la Ribeira. Cette affaire, qui appartient au groupe de la Minière du Congo et des Mines du Blaynard, est appelée, croyons-nous, à fournir, comme elles, une belle carrière boursière.

Compagnie minière de la Ribeira

(*Le Journal des finances*, 13 mai 1927)

Les actions de la Compagnie minière du Congo se sont traitées en 1920 à la Bourse, de Paris, entre 80 au plus bas et 190 fr. au plus haut, les parts entre 450 et 990 fr. On discutait alors de leur qualité : elles valent actuellement, les premières 510 (après des augmentations de capital effectuées à des conditions fort avantageuses pour les porteurs anciens), et les secondes 17.000 fr. environ : — les actions des Mines du Blaynard* ont coté, en 1924 — année à partir de laquelle elles ont été régulièrement négociées à Paris — 600 fr. au plus bas et 820 au plus haut, on les déclarait « chères » : elles cotent actuellement 3.975. La Compagnie générale d'Outre-Mer n'a que quelques années d'existence. Les actions privilégiées dont nous avons conseillé l'achat il y a près d'un an et demi vers 300 francs, cotent actuellement 370 : leur dividende est passé de 17 fr. 50 pour l'exercice 1924 à 36 fr. pour l'exercice 1926, tandis que celui des actions ordinaires croissait dans le même intervalle de 8 à 36 francs.

Les mêmes personnalités qui ont assuré la prospérité industrielle, financière et boursière de la Compagnie minière du Congo, des Mines du Blaynard*, de la Compagnie générale d'Outre-Mer accordent aujourd'hui leur patronage à la Compagnie minière de la Ribeira dont les actions viennent d'être introduites sur le marché au cours de 257.

Ce fait nous a paru essentiel. Il est fort difficile, en effet, de discerner la qualité vraie d'une entreprise minière dès sa naissance. Les rapports d'ingénieurs ou plutôt d'ingénieurs et rapports valent en raison directe de l'honorabilité et de la puissance financière des groupes qui font étudier les gisements signalés à leur attention.

On ne saurait prétendre qu'en pareille matière, on ne se trompe jamais. Il convient seulement de mettre de son côté les chances les plus nombreuses.

*

* *

La Compagnie minière de la Ribeira a été fondée le 10 avril 1921. Son capital est de 3.509.000 francs divisé en 35.000 actions de 100 fr. entièrement libérées. Elles ont droit à un premier intérêt de 6 % et à 80 % du superbénéfice. Il existe, en outre, 6.000 parts de fondateur qui ne sont pas négociées et qui, d'après les indications contenues dans la notice publiée au *Bulletin des Annonces Légales* du 2 mai 1927, se partagent 20 % des bénéfices après les divers prélèvements statutaires.

Le domaine minier de la compagnie, situé à proximité de Bragance, en Portugal, comprend la concession de la Ribeira proprement dite et cinq autres concessions de 50 hectares qui entourent celle-ci. Les formations qu'il renferme sont de nature filonienne. Les filons appartiennent à la catégorie dite « d'effondrement » dont on connaît la régularité tant en direction qu'en profondeur.

Le gîte de la Ribeira se compose d'un groupe de filons au nombre de cinq au moins dont on peut affirmer l'existence sur un allongement de 700 mètres au minimum, une profondeur de 500 mètres, une épaisseur de 25 à 80 centimètres.

.....
calculer par mètres carrés et non par tonne.

Les travaux entrepris par le propriétaire précédent ont permis, pendant le premier semestre de 1918, avec une exploitation mal conduite et des moyens très insuffisants, de recueillir 27 kilos de concentrés contenant 40 % de cassitérite à 75 % d'étain et 32 % de wolfram, soit 11 kilos de cassitérite à 30 fr. le kilo et 8 kilos de wolfram à 10 fr. le kilo. Pendant le deuxième semestre de la même année, cette production est passée, à 38 kilos de concentrés, ce qui correspond à 15 kilos de cassitérite valant 450 fr. et à 12 kilos de wolfram valant 120 fr.

La Compagnie de la Ribeira compte exploiter annuellement 10.000 mètres carrés. Les frais d'exploitation oscilleront vraisemblablement entre 140 et 150 fr. par mètre carré pour abattage, traitement du minerai, frais généraux et amortissements.

Ces calculs sommaires n'ont qu'une valeur indicative. La société a pour premier objectifs d'améliorer les méthodes primitives de travail. Les moyens de transports du minerai aux gares d'embarquement ont été grandement améliorés ; on envisage l'établissement, près de la mine, d'une petite usine hydro-électrique de traitement des concentrés qui fonctionnera sous le contrôle technique de la Société du Blaynard, laquelle a, d'ailleurs, délégué près du conseil d'administration un directeur spécialiste, auquel est adjoint, conformément à la loi portugaise, un ingénieur portugais, professeur à l'École des mines de Lisbonne.

Nous n'avons pas voulu faire des prévisions bénéficiaires.

Nous nous bornerons à dire que l'entreprise de la Compagnie minière de la Ribeira offre des perspectives brillantes : 1° à cause de la minéralisation reconnue de son domaine ; 2° parce que, une fois organisée, son exploitation sera relativement facile ; 3° parce que les Mines de Blaynard apportent leur expérience technique pour sa mise en valeur ; 4° parce que sa situation géographique en Europe permet le transport rapide du matériel, un contrôle aisé des opérations, une réduction notable des frais généraux qui grèvent nécessairement les mines éloignées de Malaisie et de l'Afrique Centrale ; 5° parce que l'étain, au point de vue prix et rareté, se tient à mi-chemin entre les métaux précieux et les métaux industriels, et que son exploitation est très rémunératrice ; 6° enfin parce que le conseil d'administration, réduit mais homogène se compose de M. le docteur Achalme, président de la Compagnie minière du Congo Français, de la Société des Mines de Blaynard, de la Compagnie générale d'Outre-Mer, président ; Jacques Achalme, administrateur de la Compagnie minière du Congo Français, de la Compagnie générale d'Outre-Mer, etc., administrateur délégué ; Lucien Bénard ¹, administrateur des Mines du Blaynard, administrateur.

Cette affaire nous paraît offrir des perspectives de revenu et de plus-value qu'il ne nous convient pas de chiffrer et aussi le maximum de sécurité que l'on peut raisonnablement s'attendre à trouver dans une société minière conduite par des

¹ Lucien Bénard (1888-1978) : X-Mines. Gendre d'Étienne Clémentel. Il épaula Pierre Achalme à la Société minière et industrielle de l'étain, du wolfram et de l'arsenic E.W.A., aux Mines du Blaynard, à la Compagnie minière de la Ribeira et à la Compagnie minière du Val-de-Burat. Administrateur de diverses autres sociétés dont la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (1929). Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bq_industrielle_Afrique_du_Nord.pdf

personnes honorables, d'une technique éprouvée et qui déjà ont largement fait leurs preuves.

Compagnie minière de la Ribeira
(*Le Journal des finances*, 20 mai 1927)

L'introduction sur le marché de l'action Minière de la Ribeira s'est vraiment faite avec succès. Tout le monde a été content ; les acheteurs en spéculation du début, commis et gens de Bourse, initiés de la première heure qui ont pu revendre aussitôt avec un bénéfice appréciable ; le vrai public qui a constaté que, dès le troisième jour de son apparition, ce titre avait résisté victorieusement à la bourrasque et se maintenait en forte hausse.

Contrairement à ce qui se produit pour les titres nouvellement introduits, le marché libre a déjà remplacé le marché fermé des tout premiers jours ; offres et demandes s'équilibrent d'elles-mêmes ; ce titre minier de bonne classe, qui possède de belles qualités spéculatives et un excellent patronage, s'oriente vers la hausse avec un fort courant de demandes sur la base saine d'un marché déblayé.

Compagnie minière de la Ribeira
(*Le Journal des finances*, 2 juin 1927)

Nous avons signalé l'action Ribeira à 257 au moment de son introduction.

Dans l'emballement des premiers jours, elle s'est avancée jusqu'à 345, un peu vite peut-être comme de coutume en pareil cas. Mais actuellement, tous les spéculateurs professionnels qui ont joué l'introduction ont liquidé leurs positions, les cours se sont naturellement tassés, mais le marché est tout à fait sain.

C'est le moment d'acheter avantageusement en vue d'un nouveau départ, au cours de 300 francs.

Cette valeur spéculative de bonne qualité, bien patronnée, doit aller beaucoup plus loin.

Cie minière de la Ribeira
(*Paris-Soir*, 13 juin 1927)

L'action Minière de la Ribeira est bien tenue. Ses perspectives ont été précisées par des rapports établis au moment de la constitution par les ingénieurs mêmes de la Société des Mines du Blaymard qui, avec la Minière du Congo, patronnent l'affaire.

Minière de la Ribeira
(*Le Journal des finances*, 6 et 8 juillet 1928)

L'assemblée de la Compagnie minière de la Ribeira vient d'avoir lieu.

Elle avait à prendre connaissance des comptes du premier exercice de la société, qui, n'étant pas en période d'exploitation, n'a pas établi de compte de Profits et pertes.

Le rapport du conseil indique que les travaux miniers se sont poursuivis activement et ont permis de reconnaître huit filons bien minéralisés et que des moyens d'accès à la mine sont maintenant terminés. Il signale d'autre part qu'une participation a été prise dans un Syndicat devant s'intéresser à une affaire de zinc et plomb argentifère.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 923 :
Compagnie minière de la Ribeira
Conseil : Dr P. Achalme, J. Achalme, L. Bernard.

NÉCESSITÉ N'A PAS DE LOI
(*Le Journal des finances*, 7 juin 1929)

Un groupe connu par ses succès miniers s'est vu dans la nécessité de renflouer une série d'affaires industrielles pour s'être laissé abuser par certains de ses collaborateurs. On panses les plaies comme il convient, le groupe a les moyens, il espère avec raison rétablir les entreprises dans leur solidité première.

Mais cela exige des sacrifices, de lourds sacrifices, qui ont des incidences boursières parfois inattendues.

C'est ainsi que pour satisfaire les exigences d'un groupe colonial puissant, on va mettre en vente sur le marché un titre dont on attendait beaucoup et que l'on désirait laisser mûrir en portefeuille : la part Étains de la Ribeira.

On parle d'un cours d'introduction inférieur à 1.000 francs. Tant mieux pour les acheteurs. Mais les cours de l'étain sont au plus bas et ne peuvent plus guère que remonter ; la consommation mondiale progresse parce que l'étain tend à se substituer dans beaucoup d'emplois à un métal plus cher : l'argent.

L'équipement du gisement de la Ribeira relié au chemin de fer par une bonne route, s'achève ; on entrera, dans un peu plus d'une année, dans l'ère de la production, et des augmentations de capital seront nécessaires. Pourquoi lâcher le papier maintenant ? Nécessité n'a pas de loi.

Cie minière de la Ribeira
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juin 1929)

Cette société, dont le siège est 103, rue St-Lazare et qui prospecte des gisements d'étain en Portugal depuis trois ans, a fait une insertion dans le *B.A.L.O.* dans le but de commencer à écouler actions et parts dans le public.

Compagnie minière de la Ribeira
(*Le Journal des finances*, 5 juillet 1929)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 3 juillet ; elle a approuvé les comptes de 1928, ne comportant pas de compte profits et pertes, la société n'étant pas encore entrée dans la période d'exploitation.

Dans son rapport, le conseil expose que l'exercice a été consacré au développement des travaux miniers et à la mise au point des voies d'accès et des ateliers. L'entrée en exploitation a été et est encore reculée par les lenteurs administratives pour l'obtention

de la force hydraulique nécessaire. Néanmoins, le canal d'amenée a été déjà préparé et, sitôt l'autorisation accordée, la chute d'eau pourra être promptement aménagée. L'emplacement de la laverie est prêt. Les bas cours de l'étain, ajoute le conseil, donnent moins de regret, de ce retard.

En cours d'exercice, la Compagnie a pris une option sur des terrains stannifères dans la région de Guarda (Boira Alla), appartenant à Borralha. Les sondages effectués n'ayant pas été concluants, l'option n'a pas été levée. En revanche, la participation dans la Compagnie minière du Val-de-Burat, qui exploite la concession de Marignac, et dont la Minière de la Ribeira possède le cinquième des actions de contrôle, ainsi qu'un grand nombre important de parts, s'annonce comme devant être une intéressante source de profits, en raison de la riche minéralisation de cette concession en blende et en galène, cette dernière contenant une forte proportion d'argent (un filon retrouvé sur une longueur de plusieurs kilomètres a une épaisseur évaluée à une moyenne de 0 m. 40, atteignant parfois 1 m. 20 de minerai massif).

L'assemblée extraordinaire qui a suivi a autorisé le conseil à porter le capital de 3 1/2 à 10 millions, en une ou plusieurs fois.

Comme nous l'avons fait prévoir, il est probable que la première tranche portera le capital à 7 millions. Les titres seront émis à 115 francs.

Cette émission s'effectuerait la semaine prochaine. Le droit de souscription serait de 1 action nouvelle pour 1 ancienne et 3 nouvelles pour 1 part. L'opération a pour but le développement des travaux d'installation et l'accroissement des participations.

Compagnie minière de la Ribeira
(*Le Journal des finances*, 2 et 4 août 1929)

Création de 35.000 actions nouvelles de 100 francs, jouissance 1^{er} janvier 1929. émises à 110 francs, réservées aux anciens actionnaires et aux porteurs de parts.

Droit actions : 1 nouvelle pour 2 anciennes.

Droit parts : 3 actions nouvelles pour 1 part.

Souscription, à titre, irréductible et à titre réductible, sur remise du coupon n° 1 (actions et parts), ouverte du 29 juillet au 25 août 1929.

Compagnie minière de la Ribeira
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des TP*, 5 septembre 1929)

Société anonyme française constituée le 10 août 1926 pour 99 ans.

Siège social : 103, rue St-Lazare.

Conseil d'administration : M. le Dr. P[ierre] Achalme, prés. ; M. J[acques] Achalme, adm. dél. ; M. L[ucien] Bénard et J. Drot, adm.

Commissaire des comptes : M. Martini.

Capital social actuel : 3.500.000 fr. en 35.000 act. de 100 fr. dont 6.000 act. en rémunération partielle d'apports.

Le capital n'a pas été modifié depuis la constitution.

Actions : 35.000 act. de 100 fr. libérées dont 6.000 en rémunération d'apports.

Pour le droit de vote des act. voir ci-dessous.

Parts de fondateur : 6.000 parts de fondateur, sans valeur nominale (n° 1 à 6.000), attribuées en rémunération d'apports, participent aux bénéfices comme ci-dessous et, en cas de liquidation, à 20 % du surplus d'actif.

Statutairement, il a été formé une société civile des porteurs de parts.

Les parts de fondateur ont droit à 50 % des augm. de cap. aux conditions des souscripteurs les plus favorisés.

Obligations : Il n'a pas été créé d'obligations.

Répartition des bénéfices : 1° 5 % à la rés. légale ; 2° 6 % aux act. ; 3° 10 % au conseil ; 4° tous prélèvements de prévoyance, s'il y a lieu.

Le solde à raison de 80 % aux actionnaires ; 20 % aux parts de fondateur.

Attributions au conseil : jetons de présence et participation aux bénéfices comme ci-dessus.

Année sociale : close 31 décembre.

Assemblée générale ord. : avant le 30 juin, ouverte aux actionnaires propriétaires de 10 act. au moins. Convocation le jours à l'avance.

Dépôt 5 jours à l'avance. Vote chaque act. représente 1 voix sans limitation.

Cotation : les parts sont inscrites au marché hors cote.

Service financier : au siège.

Sources documentaires : *B.A.L.O.* du 10 juin 1989. – Statuts. Rapports du conseil sur l'exerc. 1927.

Notice. — Cette société a reçu de M. J. Achalme le bénéfice d'une promesse de cession de l'actif, la Société d'études et d'entreprises minières ² comprenant les concessions Castilhao, Ribeira, Telheira, Vinda de Quelinka, Vales et Lomba To Sio.

Ces gisements situés au Portugal sont minéralisés en cassitérite (minerai d'étain).

Les premiers efforts du conseil ont consisté dans l'établissement de moyens d'accès. Une route et un pont sur la Ribeira ont permis d'amener le matériel à pied-d'œuvre. L'aménagement de la Ribeira comme productrice de force a été commencé.

La Compagnie minière de la Ribeira a pris une participation dans un syndicat ayant pour but la reprise d'une concession de zinc et de plomb argentifère dans les Pyrénées³.

La société est encore dans la période d'installation.

Les parts ont été introduites au Marché libre à 925, le 11 mai 1929, par les soins de MM. Allaire et Cie, banquiers à Paris.

PRISE DE CONTRÔLE PAR LA COLONIALE DE MINES

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coloniale_de_mines.pdf

Coloniale des Mines

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 mars 1930)

[...] EN EUROPE, la situation financière de la société ne lui a pas permis, comme elle en avait l'intention, de constituer une nouvelle société filiale pour l'exploitation des mines d'étain et de wolfram au Portugal sur lesquelles elle avait une option. La société Coloniale des Mines a pris sous son contrôle la Cie minière de la Ribeira et a fait apport à cette société de tous ses intérêts au Portugal. [...]

² Société d'études et d'entreprises minières : S.A., Paris, mai 1907. Premiers administrateurs : MM. Baclet, Louis-Lucien, Paris, rue de Châteaudun, 57 ; Damart Henri, banquier à Paris, rue Réaumur, 101 ; et Huré Jules (apporteur), Paris, rue Andrieux, 11 (sachant que le D^r Achalme était domicilié au n° 1). Liquidateurs en 1920 : Achalme et Huré, liquidateurs, Paris, 11, rue Andrieux.

³ Voir Compagnie minière du Val-de-Burat :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Miniere_Val-de-Burat.pdf

Annuaire Desfossés, 1931, p. 943 :
Compagnie minière de la Ribeira
Conseil : Dr P. Achalme, J. Achalme, L. Bernard.

MINIÈRE DE LA RIBEIRA
(*Le Journal des débats*, 1^{er} mars 1931)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 26 courant, a approuvé définitivement l'apport fait à la Compagnie minière de la Ribeira par la Société coloniale de mines, moyennant l'attribution de 18.500 actions de 100 fr. En conséquence, le capital se trouve ainsi porté à 9 millions de francs. L'assemblée a, en outre, autorisé le conseil à augmenter ledit capital, en une ou plusieurs fois, jusqu'à quinze millions de francs, par l'émission d'actions de numéraire

Communiqué financier
COLONIALE DE MINES
(*Le Journal des finances*, 6 mars 1931)

[...] En Europe, elle a pris le contrôle de la Compagnie minière de la Ribeira. qui détient elle-même 10 % des titres de la Compagnie minière du Val-de-Burat. [...]

Cie minière de la Ribeira
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mars 1931, p. 216)

Cette société (103, r. St-Lazare, groupe Congo-Mines) a pris, moyennant la remise de 18.500 actions libérées, tous les intérêts, permis et concessions que possédait la Société coloniale de mines dans les mines d'étain et wolfram au Portugal.

Société coloniale de mines
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1933, p. 4)

.....
Les exploitations de la Société minière de Ribeira et des Étains de Pia-Ouac ont été mises en veilleuse.
.....

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1000 :
Compagnie minière de la Ribeira
Conseil : Dr P. Achalme, J. Achalme, L. Bernard, L. Richner, A Balas.

TRANSFERTS DE SIÈGES
Compagnie minière de la Ribeira

(*Les Annales coloniales*, 2 septembre 1933)

Siège transféré du 23, boulevard Malesherbes, au 9, rue Scribe, à Paris.

(*Le Journal des finances*, 29 juin 1934)

On cote 18 francs l'action MINIÈRE DE LA RIBEIRA, dont le bilan, ne comportant pas encore de profits et pertes, a été approuvé par l'assemblée du 25 juin.

Compagnie minière de la Ribeira
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1935)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'ex. 1934 se soldant par un bénéfice de 62.060 fr. qui a été affecté à l'amortissement des frais de premier établissement.

La Société coloniale de Mines, administrateur sortant, a été réélu.

Compagnie minière de la Ribeira
Coloniale de Mines
Les Étains de Pia-Ouac
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1936)

Siège transféré du 9, rue Scribe, au 10, rue Auber, à Paris.

MINIÈRE DE LA RIBEIRA
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} avril 1936)

Le siège social vient d'être transféré du 9, rue Scribe au 10, rue Auber, ainsi que ceux de la Sté coloniale de mines et les Étains de Pia-Ouac.

PORTUGAL
MINIÈRE DE LA RIBEIRA
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1936)

En dehors des filons sud, la Compagnie a repris l'exploitation des filons nord où la teneur en wolfram est beaucoup plus élevée pour profiter des prix favorables de l'acide tungstique. La production de minerais mixtes concentrés a atteint environ 42.515 kilos, contre 37.315 kg en 1934. Toute la production a été vendue en Angleterre. Il en est de même pendant l'année en cours.

Par suite de la carence de son débiteur principal, la Compagnie manque des fonds nécessaires pour entreprendre les travaux préparatoires qui permettraient d'intensifier l'exploitation de ces mines et d'en augmenter sensiblement la production. De même, elle manque de fonds de roulement pour augmenter ses achats de minerais

alluvionnaires à Colmeal et exécuter des sondages dans la vallée d'Inguias pour l'étude des cinq concessions qu'elle a obtenues dans les limites des permis de recherches acquis en 1931 et qui seront délimitées très prochainement par le service des mines.

*Henri Antoine Jacques RAMONATXO (1885-1974), président
(pron. Ramonatcho)*

Fabricant de gélatine et d'osséine à Marseille sous la raison sociale Brunon et Ramonatxo, puis (1924) Marseille Industrie.
Déjà rencontré comme PDG des Étains de Pia-Ouac. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Etains_de_Pia-Ouac.pdf

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1098 :

Compagnie minière de la Ribeira

Conseil : V.-H. Ramonatxo, pdt ; L. Richner, adm.-dir. ; A. Balas.

Commissaire aux comptes : F. Meunier.

COMPAGNIE MINIÈRE DE LA RIBEIRA
(*La Journée industrielle, 31 décembre 1938*)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1937, faisant ressortir une perte de 402.876 fr. qui, ajoutée au solde débiteur antérieur de 232.1.35 fr., porte le déficit total à 695.011 francs.

Quitus de sa gestion d'administrateur a été donné à M. Richner, démissionnaire, et les nominations de MM. Berry, Cottavoz⁴, Lestable et Moreau ont été ratifiées.

(*L'Action française, 8 janvier 1939*)

La Compagnie minière de la Ribeira annonce, pour l'exercice 1937, une perte de 462.876 francs qui porte le déficit total à 695.011 francs.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

COMPAGNIE MINIÈRE DE LA RIBEIRA
(*Le Petit Bleu, 22 janvier 1939*)

Cette entreprise qui, en 1937, a perdu largement plus de deux fois plus d'argent qu'en 1936, envisage sa réorganisation financière.

⁴ Marius Cottavoz (1872-1944) : ingénieur des Arts et Métiers, il débute dans les affaires russes et se reconvertit en France à partir de 1919 avec l'appui des ses amis banquiers belges Buurmans et Lippens. Président de la Société coloniale de mines en octobre 1933. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coloniale_de_mines.pdf

Réunis en assemblée générale ordinaire, le 30 décembre écoulé, sous la présidence de M. Ramonatxo, président du conseil d'administration, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1937, au 31 décembre, qui font apparaître une perte de 462.876 fr., venant s'ajouter à celle de l'exercice précédent qui était, en chiffres ronds, de 169.000 francs portée à 232.135 fis par la perte subie en 1935. La perte globale, au 31 décembre 1937, atteint ainsi 695.011 francs.

L'assemblée a décidé son report à nouveau. Elle a donné son *quitus* définitif à M. Richner, administrateur démissionnaire, et elle a ratifié la nomination d'administrateurs de M. Berry, Cottavoz, Lestable et Moreau, que le conseil a cooptés dans sa séance du 7 octobre 1938.

Dans son rapport, le conseil s'est, tout d'abord, excusé du retard apporté à la convocation de l'assemblée; il est dû à son désir de pouvoir « faire état des résultats d'un examen approfondi — auquel il a été procédé sur place par un ingénieur qu'il y avait spécialement délégué — de la situation actuelle et des possibilités futures du domaine minier de la société ».

À la mine de Colméal, la production a atteint, en 1937, 15.263 kg, contre 30.475, en 1936. Cette faible production est due à l'arrêt des travaux au début d'août 1937, « à la suite de difficultés administratives avec l'administration locale des mines, difficultés incombant à la responsabilité du chef mineur qui a été immédiatement licencié ». Des dispositions ont été prises pour éviter le retour de semblables incidents.

En ce qui touche les trois concessions d'Inguias, représentant 250 hectares, que le conseil avait déclaré, à la précédente assemblée, devoir être l'objet de recherches, « le manque de disponibilités a empêché l'application de ce programme au cours de 1937 et ce n'est qu'en 1938 que ces travaux ont pu être amorcés. Leurs premiers résultats paraissent de nature à justifier un effort d'exploitation, dont le conseil se réserve d'indiquer aux actionnaires les conditions après achèvement de l'étude actuellement en cours ».

Quant à la mine de Ribeira, la production de minerai mixte concentré de wolfram et d'étain a atteint 18.180 kg. contre 21.860, en 1936 ; par contre, le prix de vente qui, en 1936, n'avait été que de 5 escudos 89. ressort, pour 1937, à 11 escudos 55.

« Ce résultat favorable, précise le rapport, tient aux cours élevés de l'étain et surtout du wolfram, lesquels ne se sont malheureusement pas maintenus, notamment pour le wolfram, au cours de l'exercice 1938. L'étroitesse de notre trésorerie ne nous a pas permis de profiter au maximum de l'amélioration du niveau des prix favorables de 1937, en raison surtout de l'exigibilité de nos engagements bancaires, qui a très sérieusement entravé l'activité sociale au cours de cet exercice ».

Enfin, mis en demeure d'avoir à libérer le solde des actions Cie minière du Val de Burat que possède la société, plutôt que de subir des mesures d'exécution qui eussent été désastreuse, « le conseil a préféré céder les participations dans cette société, cession qui a eu lieu pour un prix global de 400.000 francs, « qui a permis à la société non seulement de se libérer des quarts dont le paiement lui était demandé, mais encore de verser un important acompte en amortissement du passif bancaire, dont le conseil espère achever très prochainement l'apurement ».

« Pour les mêmes raisons de trésorerie, fait observer le conseil, la constatation de l'augmentation du capital social à 9 millions, à la suite de l'accord fait avec la société par la Compagnie coloniale de mines est restée en suspend ; mais nous espérons être à même de remplir prochainement cette formalité ».

En outre, le conseil a annoncé qu' « une très prochaine assemblée serait convoquée avec un ordre du jour portant l'examen de propositions motivées de réorganisation financière de la société ».

En attendant, rappelons que la constitution de la Cie minière de la Ribeira remonte au mois d'août 1926, avec un capital initial de 3.500.000 francs, porté au double, en 1929, et à 7.150.000 en 1931 : c'est pour ce chiffre qu'il figure au dernier bilan ; il est

représente par 71.500 actions de 100 francs nominal. Il existe, en outre, 6.000 parts ayant droit à 20 pour cent des superbénéfices et à la souscription de 50 pour cent des actions de numéraire émises en augmentation du capital.

Seules, les actions sont cotées en Banque : les cours les plus élevés ont été pratiqués en 1928, où l'on cota 380 francs ; en 1937, on tombait à 6 fr. 50. On a coté en dernier lieu 18 francs. Ce n'est pas là ce qui facilitera la réorganisation financière envisagée et qui devra, vraisemblablement — puisqu'il en est généralement ainsi — comporter l'apport d'argent frais.

Cette entreprise a son exploitation en Portugal où, comme l'on sait, les Portugais sont toujours gais : nous ne pensons pas que l'on puisse en dire autant des porteurs français d'actions de la Cie minière de la Ribeira ; du moins n'aperçoit-on pas, à l'œil nu, les raisons qu'ils pourraient bien avoir de l'être. Mais nous avons bon espoir qu'il ne s'en trouve point parmi nos lecteurs, car notre premier conseil d'abstention, renouvelé, par la suite, à maintes reprises, remonte à la seconde quinzaine de juin 1929.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM. V.-H. Ramonatxo, président ; A. Balas ; Berry ; Cottavoz ; Lestable ; Moreau.

☞ 49.154

Compagnie minière de la Ribeira
Société anonyme au capital actuel de 9.000.000 de fr.
(en cours de réduction et de réaugmentation)
Siège social à Paris, 10, rue Auber.
(*Les Archives commerciales de la France*, 12 juillet 1939)

Avis aux actionnaires et aux propriétaires de parts de fondateurs pour l'exercice du droit de préférence à une augmentation de capital

Les actionnaires de la « Compagnie minière de la Ribeira » sont informés que suivant délibération de leur assemblée générale extraordinaire, prise à la date du 11 juillet 1939, il a été décidé notamment que le capital social réduit par la même assemblée à 900.000 francs (sous condition suspensive de sa réaugmentation ci-après) sera augmenté de 3.600.000 francs et porté par suite à 4.500.000 francs par l'émission au pair contre espèces de 36.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, à libérer du quart à la souscription, qui porteront les numéros 9.001 à 45.000.

Conformément à la loi, ont un droit de préférence, à titre irréductible à la souscription des actions nouvelles :

1° Les propriétaires des 6.000 parts de fondateurs de la société à concurrence de 50 % de ladite augmentation de capital et ce à raison de 3 actions nouvelles pour une part de fondateur.

2° Et les propriétaires des actions anciennes à concurrence de 50 % de ladite augmentation de capital et ce à raison de 2 actions nouvelles pour une ancienne.

Ils ont le droit en outre de souscrire à titre réductible.

Si les actions émises ne sont pas toutes souscrites par les anciens actionnaires et propriétaires de parts de fondateurs à titre irréductible ou réductible, les souscriptions de tiers seront admises après le délai d'exercice du droit de préférence.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social à Paris, 10, rue Auber, jusqu'au vendredi 28 juillet, à 18 heures, dernier délai, contre remise du coupon n° 1 détaché des titres de parts de fondateurs et du coupon numéro 3 détaché des titres d'actions et annulés en temps que coupons de dividendes.

Pour unique avis :

Le conseil d'administration.

Modifications de société
Compagnie minière de la Ribeira
(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} septembre 1939)

.....
Et 18.500 ont été attribuées à la société « Coloniale de Mines », en rémunération de ses apports.

Annuaire Desfossés, 1940, p 781:
Compagnie minière de la Ribeira
Conseil : V.-H. Ramonatxo, pdt ; Lestable et P. Moreau, adm.-d. ; A. Balas, Berry, Cottavoz.
Commissaire aux comptes : F. Meunier.

(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} et 15 mars 1940)

PARIS. — Modification. — Transfert de siège. — Compagnie minière de la Ribeira, du 10, rue Auber, au 35, avenue des Champs-Élysées. — L.

Cie minière de la Ribeira (étains et wolfram au Portugal)

Réduction de capital de 9 MF à 900.000 F en 1939. Reporté à 4,5 MF.
Liquidation le 22 oct. 1940.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE MINES
Société anonyme fondée en 1928
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Participations : principalement : 1°) European and North African mines, ltd. (société anglaise au capital de 300.000 £) — 2°) Compagnie minière de la Ribeira (société anonyme française au capital de 7.150.000 fr) — 3°) Société « les Étains de Pia-Ouac » (société anonyme française au capital de 6.000.000 fr).

Cie Minière de la Ribeira (étains et wolfram au Portugal)
[Desfossés 1956/2262]

Réduction de capital de 9 MF à 900.000 F en 1939. Reporté à 4,5 MF.
Liquidation le 22 oct. 1940.
